|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | HOME B3 |
| Numéro de poste Sysper: | 422261 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Marc SULON  4e trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité HOME B3 joue un rôle clé dans la stratégie Schengen. Nous développons, mettons en œuvre et contrôlons les cadres stratégiques et réglementaires des systèmes d’information de l’UE pour les frontières, la migration et la sécurité, ainsi que leur interopérabilité. Ces systèmes sont essentiels à la gestion efficace des frontières extérieures de l’espace Schengen. Ils contribuent à la sécurité intérieure et soutiennent la coopération policière.

Nous contribuons également à la numérisation et à la modernisation des affaires intérieures, ainsi qu’à une approche politique en matière de biométrie et de gestion de l’identité au niveau de l’UE.

Nous coopérons étroitement avec l’Agence de l’Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d’information à grande échelle au sein de l’espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA). L’agence gère actuellement Eurodac, le système d’information Schengen de deuxième génération (SIS II) et le système d’information sur les visas (VIS). Elle développe également le système d’entrée/de sortie (EES), le système européen d’information et d’autorisation concernant les voyages (ETIAS) et le système européen d’information sur les casiers judiciaires — ressortissants de pays tiers (ECRIS-TCN). Ces systèmes sont en cours de construction/d’adaptation pour garantir l’interopérabilité et améliorer l’accès aux informations stockées dans les systèmes d’information de l’UE et la gestion de l’identité au niveau de l’UE.

Nous coopérons également étroitement avec les États membres et les pays associés à l’espace Schengen et suivons le développement et la mise en œuvre des systèmes ainsi que leur interopérabilité au niveau national.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste varié pour un(e) chargé(e) de mission afin de travailler sur l’une des principales priorités en matière de renforcement de la gestion des frontières et de la sécurité dans l’Union européenne.

Le/la chargé(e) de mission contribuera à l’élaboration des politiques relatives aux systèmes d’information à grande échelle pour les frontières, la migration et la sécurité. Il/elle suivra les politiques, l’évolution de l’industrie et les activités de recherche dans les domaines de la biométrie, de la gestion de l’identité, de la sécurité des documents, de l’intelligence artificielle et du contrôle automatisé des frontières.

Il/elle préparera et participera aux réunions des comités de comitologie, des groupes de travail du Conseil et des groupes de travail techniques.

Il/elle contribuera aux briefings, aux documents de travail et aux rapports sur les systèmes d’information à grande échelle.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un(e) chargé(e) de mission expérimenté(e) ayant une connaissance approfondie des politiques de migration et de sécurité et une bonne compréhension des nouvelles technologies pour la gestion des frontières.

Le/la candidat(e) doit avoir de bonnes compétences d’analyse. Il/elle devra avoir la capacité de communiquer clairement sur des questions techniques ou spécialisées.

La maîtrise de l’anglais est requise. La connaissance pratique du français est un atout.

Nous recherchons un membre d’équipe proactif et flexible, doté d’un sens élevé des responsabilités.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)